



## COMPTE-RENDU Conseil communautaire du 29 janvier 2019

En présence de :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. LAUDET – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. MONNET – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

Absents / Excusés :

Mme PEREZ a donné pouvoir à M. BERNARD  
M. BUTARD a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme ZINESI a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
Mme DRAGAN  
Mme GODILLON  
Mme PHILIPPEAU

La séance est ouverte par le Président, Paul BERNARD, à 18h07

M. LAUDET a été désigné secrétaire de séance.

- > **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2018**

Le procès-verbal est APPROUVE à l'unanimité.

- > **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, **Monsieur le Président** informe l'assemblée que les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Désignation	Attributaire	Montant H.T
18-91	Avenant au marché pour le Réaménagement de la bibliothèque – Lot 5	WE SOL'D (89000)	Augmentation de 3 500,00 €

1) **Fixation de la REOM 2019 s'appliquant aux communes MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS**

***Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 étendant le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces aux communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS à compter du 1er janvier 2013 ;***

***Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 août 2012 portant représentation-substitution de la Communauté de communes des 3 Provinces aux communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS au sein du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier ;***

***Considérant que la redevance ne peut pas être instaurée avec effet rétroactif ;***

***Considérant que la redevance générale est la contrepartie d'un service et doit être identique sur le territoire intercommunal ;***

***Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2019 ;***

Arrivée de M. CHARRIER à 18h12

Arrivée de M. HENRY à 18h13  
Arrivée de M. GAUTHIER à 18h15  
Arrivée de M. COMBETTE à 18h16

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la redevance 2019 pour les communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS à compter du 1er février 2019 comme suit :

Catégorie	REOM 2019
Foyer 1 personne	<b>145,00 €</b>
Foyer 2 personnes	<b>170,00 €</b>
Foyer 3 personnes	<b>200,00 €</b>
Foyer 4 personnes et plus	<b>228,00 €</b>
Résidence secondaire	<b>145,00 €</b>
Restaurant de 50 couverts et plus	<b>1 175,00 €</b>
Chambre d'hôte	
Autre activité touristique, commerciale ou artisanale	<b>115,00 €</b>
Commune (par habitant)	<b>1,80 €/hab</b>

Les tarifs de la redevance sont appliqués pour une période allant du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 décembre 2019 suivant la situation de chaque redevable à la date du 1<sup>er</sup> février 2019.

Toutefois :

- ↳ Dans le cadre d'un déménagement ou d'une cessation d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement. Tout mois commencé est dû.
  - ↳ Dans le cadre d'un emménagement ou d'une création d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement. La facturation commencera le premier jour du mois suivant l'installation ou la création.
  - ↳ Les établissements signataires d'une convention de collecte avec le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier pourront bénéficier d'une révision selon les modifications opérées par avenant.
- **DETERMINE** les cas d'exonération :
    - ↳ Habitation inoccupée et vide de tout meuble sur présentation d'un certificat administratif de la mairie concernée et d'une attestation sur l'honneur du redevable.
    - ↳ Les enfants rattachés fiscalement au foyer peuvent être exonérés sur présentation d'un justificatif de paiement des charges d'ordures ménagères s'ils occupent un autre logement que leurs parents.

Dans tous les autres cas, la redevance est due quelle que soit l'utilisation du service.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

## **2) Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant vote du Budget primitif 2019**

***Vu l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;***

***Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2019 ;***

***Considérant les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires ;***

**Monsieur le Président** rappelle que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, la Communauté de communes des 3 Provinces est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs ;
- liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites au titre des restes à réaliser de l'exercice 2018.

**Monsieur le Président** indique que la collectivité a la possibilité d'engager certaines dépenses préalablement au vote du Budget primitif 2019, « dans la limite du quart des crédits votés au Budget primitif [2018], non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du Budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le Budget Primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

**Considérant le montant de dépenses d'investissement votées au Budget Primitif 2018 – hors-dette ;**  
**Considérant les besoins recensés par les services communautaires portant sur ;**

- ***l'acquisition d'une tondeuse à gazon pour les services techniques ;***
- ***l'acquisition d'un photomètre dans le cadre de la modification du dispositif de traitement de l'eau à Espace aquatique de l'Aubois ;***

Sur proposition de Monsieur le président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessous pour les opérations définies, avant le vote du Budget Primitif 2019 :

<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 500,00 €</b>
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	800,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	700,00 €

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

### **3) Révision de l'AP/CP n°2016-01 - Opération « Plan Local d'Urbanisme intercommunal »**

***Vu l'article L.2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1180 du 6 novembre 2015 ajoutant la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;***

***Vu la DCC n°16-24 du 5 avril 2016 créant l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) n°2016-01 pour l'élaboration du PLUI ;***

***Vu les DCC n°17-09 du 31 janvier 2017 et n°18-07 du 29 janvier 2018 révisant l'AP/CP n°2016-01 pour l'élaboration du PLUI ;***

***Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2019 ;***

Considérant l'état de cette AP/CP au 31/12/2018 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2018	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2018	Restes à financer
243 368,20 €	- 96 503,20 €	146 865,00 €	103 134,82 €	93 593,40 €	79 895,40 €	66 969,60 €

Considérant les montants déjà réglés, soit 183 030,22 €, correspondant :

- aux frais d'annonce (1 162,42 €) ;
- au diagnostic foncier (6 916,32 €) ;
- au diagnostic agricole (15 177,48 €) ;
- à l'élaboration du PLUI – Phase 1 réalisée à 100 % (67 056,00 €) ;
- à l'élaboration du PLUI – Phase 2 réalisée à 100 % (20 856,00 €) ;
- à l'élaboration du PLUI – Phase 3 réalisée à 100 % (71 862,00 €) ;

Considérant les montants restant à payer, soit 75 900,00 €, correspondant :

- à l'élaboration du PLUi ;
- aux frais divers estimés (annonces légales, commissaire enquêteur, etc.), soit 15 000,00 € ;

Considérant la programmation établie en 2019 au regard du calendrier de réalisation actualisé du projet ;

Monsieur le Président propose de réviser l'AP/CP n° 2016-01 – Elaboration du PLUi comme suit :

Répartition prévisionnelle des CP :

Exercice	2019
Crédits de paiement	
Crédits ouverts	53 271,60 €
Report	13 698,00 €
Crédits nouveaux	8 930,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP 2016-01 – Elaboration du PLUi, telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

#### 4) Révision de l'AP/CP n°2016-02 - Opération « Extension de la Bibliothèque »

*Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la DCC n°16-25 du 5 avril 2016 créant l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) n°2016-02 pour l'extension de la bibliothèque intercommunale ;*

*Vu la DCC n°17-10 du 31 janvier 2017 révisant l'AP/CP n°2016-02 ;*

*Vu la DCC n°17-59 approuvant le projet de modernisation de la Bibliothèque intercommunale et notamment le plan de financement prévisionnel de l'opération arrêté sur un montant de dépenses totales de 268 432 € H.T, soit 322 118,40 € TTC ;*

*Vu la DCC n°16-25 du 5 avril 2016 portant création d'une Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) n°2016-01 pour l'extension de la Bibliothèque ;*

*Vu les DCC n°17-10 du 31 janvier 2017 et n°18-08 du 29 janvier 2018 révisant cette AP/CP ;*

*Vu l'état de cette AP/CP au 31 décembre 2018 :*

Pour mémoire AP votée au 01/01/2018	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2018	Restes à financer
170 600,00 €	+ 141 883,00 €	312 483,00 €	9 288,00 €	261 312,00 €	8 100,00 €	295 095,00 €

*Considérant les montants déjà réglés, soit 9 288,00 €, correspondant :*

- au contrôle amiante et plomb (3 120,00 €) ;
- au contrôle thermique (3 120,00 €) ;
- à la maîtrise d'œuvre (10 704,00 €) ;
- à la Coordination SPS (732,00 €) ;
- aux frais d'annonce (864,00 €) ;

*Considérant les montants restant à payer, soit 292 784,56 €, correspondant :*

- aux Travaux (268 146,44 €) ;
- aux plus-values éventuelles - 5 % du marché initial (13 406,12 €) ;
- à la Maîtrise d'œuvre (10 704,00 €)
- à la Coordination SPS (528,00 €)

**Monsieur le Président** propose de réviser l'AP/CP n° 2016-02 – Extension de la Bibliothèque comme suit :

Répartition prévisionnelle des CP :

Exercice	2019
Crédits de paiement	
Crédits ouverts	50 251,00 €
Report	242 534,00 €
Crédits nouveaux	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n° 2016-02 – Extension de la Bibliothèque, telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**5) Révision de l'AP/CP n°2017-01 - Opération « Aménagement numérique »**

*Vu l'article L.2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-0241 du 19 mars 2015 modifiant la compétence « communications électroniques » ;*

*Vu la DCC n°15-22 du 8 avril 2016 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique ;*

*Vu la convention avec le Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique pour la réalisation du projet d'aménagement Numérique et de l'Avant-Projet associé ;*

*Considérant l'estimation des dépenses liées au projet d'aménagement numérique du territoire, soit 560 000 € ;*

*Vu la DCC n°17-08 du 31 janvier 2017 portant création d'un Autorisation de programme / Crédits de paiement pour l'opération « Aménagement numérique » ;*

*Vu la DCC n°18-09 du 29 janvier 2018 révisant cette AP/CP ;*

*Considérant le déroulement de l'opération ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2019 ;*

Considérant l'état de cette AP/CP au 31 décembre 2018 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2018	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018)	Crédits de paiement Ouverts au titre de l'exercice 2018	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2018	Restes à financer
560 000,00 €	0,00 €	560 000,00 €	0,00 €	448 000,00 €	0,00 €	448 000,00 €

Considérant les montants déjà réglés, soit 112 000,00 €, correspondant au premier versement au Syndicat Berry Numérique au stade « Démarrage des études », conformément à la convention établie ;

Considérant les montants restant à payer, soit 448 000 €, correspondant aux versements à effectuer:

- au démarrage des travaux (168 000,00 €) ;
- à la signature du premier procès-verbal de réception (168 000,00 €) ;
- à la signature du dernier procès-verbal de réception (112 000,00 €) ;

Considérant la programmation au regard du calendrier de réalisation actualisé du projet :

Monsieur le Président propose de réviser de réviser l'AP/CP n°2017-01 - Aménagement numérique comme suit :

Répartition prévisionnelle des CP :

Exercice	2019
Crédits de paiement	
Crédits ouverts	448 000,00 €
Report	
Crédits nouveaux	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n°2017-01 - Aménagement numérique, telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

#### 6) Révision de l'AP/CP n°2017-02 - Opération « Réaménagement de l'ALSH »

Vu l'article L.2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la DCC n°17-24 du 7 mars 2017 portant création d'une Autorisation de Programme / Crédits de paiement pour l'opération « Réaménagement-extension de l'ALSH » ;

Vu la DCC n°18-10 du 29 janvier 2018 portant redéfinition du projet d'extension-réaménagement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement ;

Vu la DCC n°18-20 du 6 mars 2018 révisant cette AP/CP ;

Vu la DCC n°18-64 en date du 26 juin 2018 portant approbation du projet au stade Avant-Projet ;

Vu la DCC n°18-101 du 18 décembre 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Considérant le déroulement envisagé de l'opération ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget - Finances - Administration générale et du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'état de cette AP/CP au 31 décembre 2018 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2018	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/01/2018)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2018	Restes à financer
146 500,00 €	00,00 €	146 500,00 €	00,00 €	21 500,00 €	8 156,00 €	138 344,00 €

**Considérant les montants déjà réglés, soit 8 156 € correspondant :**

- **au projet retiré :**
  - ⌘ **Etude thermique (1 434,00 €) ;**
  - ⌘ **Maîtrise d'œuvre du projet retiré (2 700,00 €) ;**
  - ⌘ **coordination SPS (242,00 €) ;**
- **au projet tel que redéfini par l'assemblée :**
  - ⌘ **Maîtrise d'œuvre (3 780,00 €) ;**

**Considérant les montants à payer, soit 267 359,20 €, correspondant :**

- **au projet retiré :**
  - ⌘ **Contrôle technique (391,20 €) ;**
- **au projet tel que redéfini par l'assemblée :**
  - ⌘ **Travaux (242 400,00 €) ;**
  - ⌘ **Maitrise d'œuvre (18 036,00 €) ;**
  - ⌘ **Coordination SPS (1 620,00 €) ;**
  - ⌘ **Contrôle technique (3 912,00 €) ;**
  - ⌘ **Frais d'annonce estimés (1 000,00 €).**

**Monsieur le Président** propose de réviser l'AP/CP n° 2017-02 – Réaménagement-Extension de l'ALSH comme suit :

Répartition prévisionnelle des CP :

<b>Exercice</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Crédits de paiement		
Crédits ouverts	125 000,00 €	
Report	13 344,00 €	
Crédits nouveaux	39 896,00 €	89 120,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n°2017-02 – Réaménagement-Extension de l'ALSH, telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**7) Clôture de l'AE/CP n°2017-01 - Opération « Programme de réhabilitation des installations ANC» - Budget SPANC**

***Vu l'article L.2311-3 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;***

***Vu la DCC n°17-06 en date du 31 janvier 2017 relative à la signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en œuvre d'une opération collective de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif, sur la période 2017 - 2019 ;***

***Vu la DCC n°17-28 du 11 avril 2017 portant création de l'AE/CP n°2017-01 « Programme de réhabilitation des installations ANC » au Budget SPANC ;***

***Vu la DCC n°18-21 du 6 mars 2018 révisant cette AE/CP ;***

***Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2019 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que l'AE/CP a été établie sur la base d'une programmation de 292 dossiers répartis sur les exercices 2017 à 2019, et révisée en 2018.

*Vu l'état de cette AP/CP au 31/12/2018 :*

Pour mémoire AE votée au 01/01/2018	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2018	Restes à financer
1 601 328,00 €	0,00 €	1 601 328,00 €	0,00 €	32 858,15 €	32 858,15 €	1 599 096,42 €

*Considérant les crédits de paiement ouverts pour 2018, soit 32 858,15 € ;*

*Considérant les crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2018, soit 32 618,55 € ;*

**Monsieur le Président** informe qu'au titre de l'année 2018, 6 dossiers ont été instruits, dans le cadre de la convention établie avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

*Considérant la résiliation de la Convention de mandat avec l'Agence de L'eau pour l'opération ;*

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **CLOTURE** l'AE/CP n°2017-01 – « Programme de réhabilitation des installations ANC » pour un montant définitif de 32 858,15 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**8) Annulation de pénalités pour refus de contrôle des installations d'ANC – Budget SPANC**

*Vu le règlement intérieur du Service d'Assainissement Non Collectif, et notamment son article 9 ;*

*Vu la DCC n°12-46 du 28 juin 2012 fixant le montant de la pénalité pour refus de contrôle ;*

*Vu les titres de recettes n°475 et n°476 établis en date du 12 décembre 2017 ;*

*Vu le courrier et les éléments justificatifs adressés par l'usager en date du 14 décembre 2018 ;*

*Vu le certificat produit par Madame le Maire de Mornay-sur-Allier, en date du 13 décembre 2018 ;*

**Monsieur le Président** expose la situation concernant deux pénalités, chacune pour refus de contrôle d'un montant de 213,40 €, soit deux fois le montant de la redevance due, selon les termes de la délibération n°12-46 du 28 juin 2012.

**Monsieur le Président** donne des lecture des motifs portés à connaissance par l'usager sollicitant l'annulation de ces pénalités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'annulation des pénalités ;
- **PRONONCE** l'annulation des titres de recettes correspondants.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**9) Approbation du Procès-verbal de transfert pour l'exercice de la compétence périscolaire le Mercredi**

*Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;*

*Vu la DCC n°18-80 du 25 septembre 2018 définissant l' « Accueil périscolaire du Mercredi » d'intérêt communautaire ;*

*Considérant le transfert du service municipal de Mornay-sur-Allier ;*

*Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2019 ;*

**Monsieur le Président** rappelle que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

**Monsieur le Président** propose les termes du procès-verbal établi dans le cadre du transfert du service municipal de Mornay-sur-Allier en lien avec l'Accueil périscolaire du Mercredi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert pour l'exercice de la compétence périscolaire d'intérêt communautaire, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**10) Demande de subvention à la CAF du Cher pour la mise en œuvre d'une offre séjour à destination des 17/20 ans**

*Vu la DCC n°18-99 relative à la signature de la Convention Territoriale Global de services aux familles ;*

*Vu la DCC n°18-100 relative à la signature du Contrat Enfance-Jeunesse ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse en date du 27 novembre 2018 ;*

*Considérant les objectifs du Projet jeunes ;*

**Monsieur le président** rappelle les perspectives du Contrat Enfance-Jeunesse 2018 - 2021 concernant le volet Jeunesse et les actions « Séjour » et « Coordination ». Parmi celle-ci, la mise en œuvre d'actions citoyennes et éducative à moyen et long termes suppose une relation établie et installée avec le public visé.

**Monsieur le Président** précise que la demande émanant des jeunes participant régulièrement aux Journées thématiques porte sur une offre de séjour. **Monsieur le Président** propose, afin de toucher ce public, un accompagnement de projet autonome pour les 17/20 ans sur l'organisation d'un séjour de 5 jours pour 7 jeunes, maximum.

Cette action s'inscrit dans la convention d'objectif et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF en juillet 2018, en lien avec les domaines d'intervention des CAF :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales ;
- Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- **Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;**
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Soutenir les politiques du logement et participer à leur réforme ;
- **Contribuer à l'accompagnement social de toutes les familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le financement de cette action auprès de la CAF du Cher ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**11) Avis sur le Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires**

***Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;  
Vu le courrier adressé par Monsieur le Président du Conseil Régional Centre Val de Loire ;  
Considérant le projet de SRADDET arrêté par le Conseil Régional ;***

**Monsieur le Président** informe que la Région Centre Val de Loire a élaboré et arrêté en session plénière le 20 décembre 2018 le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). L'année 2019 sera consacrée à la consultation réglementaire et à l'enquête publique sur ce projet, en vue de son adoption.

**Monsieur le Président** rappelle le SRADDET est le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Il fixe les orientations en matière d'équilibre du territoire, de transports, de climat, de biodiversité ou encore de déchets. Aussi, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), entre autres, doivent le prendre en compte et être compatibles avec celui-ci. La Communauté de communes des 3 Provinces étant donnée de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu », le conseil communautaire est amené à prononcer son avis, conformément à la loi NOTRE, dans un délai de 3 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **EMET un AVIS FAVORABLE** au Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, tel qu'arrêté par le Conseil Régional Centre Val de Loire.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**12) Avis sur le projet de fusion et modification de périmètre de Sites Natura 2000 - Axe Loire-Allier entre Cher et Nièvre**

***Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R.414-3 ;***

**Monsieur le Président** informe que lors du comité de pilotage commun des sites de l'axe Loire-Allier entre Cher et Nièvre, il a été acté de fusionner les quatre sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Habitat, Faune, Flore » et animés de manière conjointe.

Il a également été convenu de faire coïncider le périmètre de ce futur site au titre de la directive « Oiseaux » par souci de lisibilité.

**Monsieur le Président** informe que la Communauté de communes ainsi que les conseils municipaux des communes Mornay-sur-Allier et Neuvy-le-Barrois, sont appelés à se prononcer sur ces modifications. Seuls les avis étayés par des considérations scientifiques seront considérés comme motivés ; les considérations socio-économiques sont prises en compte dans les documents d'objectifs validés, qui définissent les objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des facteurs humains.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **EMET un AVIS FAVORABLE** au Projet de fusion et modification de périmètre des sites Natura 2000, tel que présenté.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**13) Avis sur la mise en œuvre de la compétence « Promotion du tourisme » à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois**

***Vu les statuts de la Communauté de communes, dont les compétences obligatoires notamment celles en matière de développement économique ;***

***Considérant la difficulté de l'intercommunalité à exercer pleinement la compétence « Promotion du tourisme » ;***

***Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1996 modifié portant création du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2019 ;*

**Monsieur le Président** rappelle que le Pays Loire Val d'Aubois a fondé son développement sur la structuration d'un projet touristique et culturel basé sur la valorisation des ressources patrimoniales locales et le développement de l'itinérance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE** l'exercice et la mise en œuvre de la compétence « Promotion du tourisme » dans le cadre d'un projet de destination construit à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

#### **14) Projet de modernisation de la Bibliothèque intercommunale : définition d'une nouvelle identité**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la DCC n°08-45 en date du 18 décembre 2008 créant la compétence « Gestion de la bibliothèque de Sancoins » ;  
Vu l'arrêté de la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond en date du 2 avril 2009 introduisant la compétence « création, maintenance et gestion d'équipements culturels » ;  
Considérant les orientations du Projet culturel de territoire ;  
Considérant le projet de modernisation de la Bibliothèque et le projet d'établissement associé, prévoyant la définition d'une nouvelle identité ;  
Vu l'avis de la Commission Culture-communication en date du 27 novembre 2018 ;  
Vu l'avis de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2019 ;*

Eu égard à l'évolution des publics, des usages et des missions de la bibliothèque et de la mise en œuvre de sa modernisation dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, notamment avec le développement d'une nouvelle offre multimédia, **Monsieur le Président** propose de remplacer l'appellation « bibliothèque » par « médiathèque ».

Le projet de modernisation prévoit en outre, à travers le projet d'établissement, la définition d'une nouvelle identité.

**Monsieur le Président** rappelle que l'attribution ou la modification du nom d'un établissement public relève de l'assemblée délibérante, dans le respect des principes de conformité avec l'intérêt public local et de neutralité du service public et égalité des citoyens

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renommer la bibliothèque intercommunale comme suit : « Médiathèque des 3 Provinces » ;
- **DIT** que cette dénomination sera utilisée dans tous actes administratifs ou documents et supports de communication.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

#### **15) Signature d'une convention avec l'EHPAD du Pré Ras d'eau pour la mise à disposition de l'Espace aquatique de l'Aubois**

*Vu la convention signée avec l'EHPAD du Pré Ras d'Eau en date du 4 septembre 2015 ;  
Considérant la demande formulée par l'établissement ;*

**Monsieur le Président** rappelle qu'une convention avec l'EHPAD du Pré Ras d'Eau à SANCOINS (18) a été signée pour la mise à disposition de l'Espace aquatique dans le cadre des activités occupationnelles, incluant la surveillance par un Maître-Nageur Sauveteur.

La convention précise notamment les termes suivants :

- Heures et périodes d'occupation : utilisation hebdomadaire
  - ⌘ le Vendredi de 10h00 à 11h00 en période scolaire
  - ⌘ le Vendredi de 09h00 à 10h00 en période de vacances scolaires
- Application des tarifs suivants selon la grille « Tarifs publics » approuvée par le conseil communautaire :
  - ⌘ Pour les résidents de l'EHPAD : 2,20 €/personne
  - ⌘ Pour les accompagnateurs : 3,10 €/personne

**Monsieur le Président** informe de la sollicitation de l'EHPAD sur le tarif compte-tenu des contraintes financières qui s'imposent à l'établissement.

Par ailleurs, **Monsieur le Président** informe qu'une révision des créneaux réservés à l'établissement est à opérer compte-tenu des fréquentations effectives et de la mobilisation de personnel intercommunal en conséquence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DENONCE** la convention actuelle en ce qu'elle n'est plus adaptée ;
- **APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention, selon les modalités suivantes :
  - ⌘ Heures et périodes d'occupation : utilisation hebdomadaire ;
    - en période scolaire, les vendredis de 10h00 à 11h00 ;
    - en période de vacances scolaires, uniquement sur les heures d'ouverture au public ;
  - ⌘ Conditions tarifaires :
    - Pour les résidents de l'EHPAD : 2,20 €/personne ;
    - Pour les accompagnateurs : gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

#### **16) Ouverture d'un poste saisonnier de MNS pour l'espace aquatique de l'Aubois**

***Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et notamment son article 3 alinéa 2 ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2018 ;***

***Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2019 ;***

***Considérant que la bonne marche du service Espace aquatique de l'Aubois nécessite le recours à un recrutement saisonnier ;***

**Monsieur le Président**, rappelle qu'en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et notamment son article 3 alinéa 2, il peut être fait appel à du personnel non titulaire afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Espace Aquatique en cas de carence au niveau de l'équipe des Maître-Nageur Sauveteurs et dans le cadre d'un accroissement de l'activité, **Monsieur le Président** propose la création d'un poste saisonnier de Maître-Nageur Sauveteur pour le fonctionnement de l'Espace Aquatique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un poste saisonnier d'ETAPS à temps plein pour assurer le fonctionnement de l'Espace aquatique de l'Aubois ;
- **PRECISE** que le recrutement sera effectué dans les conditions suivantes :
  - ⌘ Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
  - ⌘ En fonction des besoins et des aptitudes du personnel recruté, celui-ci peut être amené à assurer la surveillance des bassins et la sécurité, la conception et l'animation des activités, ainsi que la maintenance des équipements (matériel pédagogique, matériel de premiers secours, etc.) ;

- ↳ l'agent devra justifier de la possession d'un diplôme de BEESAN/BPJEPS AAN et du PES1/PES2 ;
- ↳ Monsieur le Président est chargé du recrutement de ce personnel et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;
- ↳ Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
  - la grille indiciaire du grade d'ETAPS ;
  - les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice ;
  - la qualification détenue par l'agent (diplômes et/ou niveau d'étude) ;
  - l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**17) Modification du tableau des tableaux des effectifs / Filière technique – Budget principal**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2018 approuvé par DCC n°18-37 du 10 avril 2018, modifié par DCC n°18-29 du 6 mars 2018 et DCC n°18-86 du 25 septembre 2018 et DCC n°18-116 du 18 décembre 2018 ;  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Département du Cher en datedu 26 juin 2018 ;  
Considérant la nomination effective par avancement de grade de cet agent au grade d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe par son employeur principal, à compter du 1er novembre 2018 ;*

**Monsieur le Président** informe qu'un agent a été nommé par son employeur principal, le Département du Cher, au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, par avancement de grade au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

La carrière de cet agent devant être concomitante, **Monsieur le Président** propose de modifier le tableau des effectifs, en vue de sa nomination.

Cadre d'emplois et grade	Catégories	Nombre de postes	Emplois budgétaires*
<b>OUVERTURE DE POSTE</b>			
<b>Filière technique</b> Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (1,57/35 <sup>èmes</sup> annualisés)	C	1	0,04

\* En Equivalent Temps Plein

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** l'ouverture de poste susvisée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget primitif.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**18) Modification du tableau des tableaux des effectifs / Filière médico-sociale – Budget principal**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2018 approuvé par DCC n°18-37 du 10 avril 2018, modifié par DCC n°18-29 du 6 mars 2018 et DCC n°18-86 du 25 septembre 2018 et DCC n°18-116 du 18 décembre 2018 ;  
Considérant le protocole de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;  
Considérant les décrets applicables aux cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs et Educateurs territoriaux de Jeunes enfants ;*

**Monsieur le Président** rappelle qu'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à 18/35<sup>èmes</sup> est vacant au tableau des effectifs. Dans le cadre du Protocole de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR), ce cadre d'emploi, relevant de la catégorie B est reclassé en catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Par ailleurs, afin d'élargir les possibilités de recrutement pour le service Relais Assistants Maternels, au vu des diplômes requis par la fiche de poste, **Monsieur le Président** propose d'ouvrir un poste d'Assistant-socio-éducatif, en supplément du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants.

Cadre d'emplois et grade	Catégories	Nombre de postes	Effectifs budgétaires*
<b>OUVERTURE DE POSTE</b>			
<b>Filière médico-sociale</b> Assistant socio-éducatif (18/35 <sup>èmes</sup> )	A	1	0,51

\* en Equivalent Temps Plein

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** l'ouverture de poste susvisée ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget primitif.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

#### **19) Mise à disposition du personnel dans le cadre de l'accueil périscolaire le Mercredi**

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1 ;***

***Vu la DCC n°18-80 en date du 25 septembre 2018 ;***

***Vu le refus des agents municipaux de Mornay-sur-Allier concernés par le transfert ;***

***Vu l'avis favorable du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher, saisis conjointement par la Communauté de communes et la commune de Mornay-sur-Allier, en date du 28 janvier 2019 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que par décret du 23 juillet 2018, l'accueil de loisirs organisé les mercredis sans école devient un accueil de loisirs périscolaire.

L'ensemble des écoles du territoire de la CC3P étant désormais repassées à la semaine de 4 jours, la Communauté de communes des 3 Provinces a redéfini l'intérêt communautaire en étendant l'accueil périscolaire des mercredis à toute la journée.

La commune de Mornay-sur-Allier avait organisé un accueil périscolaire le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, matin et soir, ainsi que le Mercredi, toute la journée.

Le transfert a été refusé par les agents municipaux exerçant pour partie seulement, dans le service transféré.

**Monsieur le Président** propose la signature de conventions pour la mise à disposition de plein droit à titre individuel du personnel, concernant deux agents municipaux, impactés par ce transfert de compétence. Les conventions précisent notamment :

- la nature des fonctions exercées ;
- la durée de la mise à disposition ;
- les conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition ;
- la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ;
- les modalités de remboursement de la rémunération par la Communauté de communes à la commune de Mornay-sur-Allier ;
- les modalités de contrôles et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition de plein droit à titre individuel du personnel dans le cadre de l'accueil périscolaire le Mercredi, d'intérêt communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celles-ci, ainsi que tout document s'y rapportant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

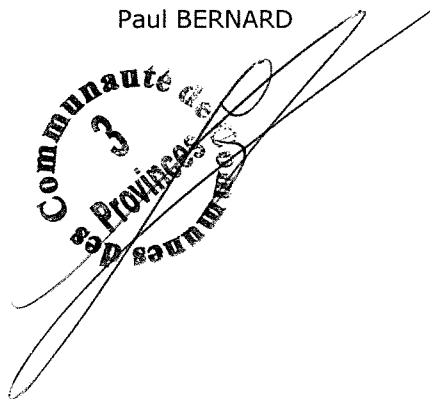
*La séance est levée à 19h05*

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.**

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des 3 Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 4 février 2019

Le Président,  
Paul BERNARD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Paul Bernard', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes des 3 Provinces' around the perimeter and a large number '3' in the center.

